

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Abomangoli, Mme Labbé, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-05 du 6 juin 2019

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ ABLEIMAGES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant qu'une image appartenant à la société ABLEIMAGES a été utilisée par le Département sur son site internet sans autorisation de celle-ci,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à une contestation née à ce propos,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la conclusion avec la société ABLEIMAGES du protocole d'accord transactionnel, dont projet ci-annexé, par lequel le Département reconnaît les droits de la société ABLEIMAGES sur l'image en cause, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens destinés à ne plus utiliser à l'avenir de photographies appartenant à cette société sans licence et à lui verser la somme de 1 300 euros en réparation des préjudices causés par l'utilisation non autorisée de l'image concernée ; et par lequel la société ABLEIMAGES s'engage à renoncer à toute réclamation concernant l'utilisation de cette image par le Département et se désister d'instance et d'action à ce sujet ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 5
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.